



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auxerre, le 6 mars 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bonnes pratiques en matière d'entretien de haies

L'arrivée du printemps marque le début de la nidification pour une multitude d'oiseaux. Une centaine d'espèces utilisent les haies pendant cette période. Les haies constituent donc un élément indispensable au cycle biologique de ces espèces et leur maintien joue un rôle dans la pérennité de l'avifaune.

Ainsi toutes les interventions sur les haies pendant la période cruciale de nidification sont susceptibles de porter préjudice directement ou indirectement aux populations d'oiseaux : destruction des individus, des nids, des œufs, dérangement des adultes et des juvéniles et dégradation voire destruction des sites de nidification et conduire à un échec de la reproduction.

Pour protéger les oiseaux, les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) permettant aux agriculteurs de bénéficier des aides de la politique agricole commune (PAC) imposent aux agriculteurs le maintien des haies et interdisent de les tailler ou de les couper du 16 mars au 15 août.

Afin de préserver les oiseaux sur l'ensemble du territoire départemental, il est demandé en parallèle aux collectivités, professionnels et particuliers de proscrire toute intervention sur les haies et les arbres du 16 mars au 15 août : taille, coupe, arrachage, etc...

Cet enjeu est majeur car actuellement, 32 % des espèces d'oiseaux nicheurs sont menacés d'extinction selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; la situation ne cesse de s'aggraver puisque lors de la précédente évaluation de l'état des populations, en 2008, 25 % des espèces d'oiseaux nicheurs étaient menacés d'extinction.

De plus, de nombreuses espèces liées aux haies sont protégées. Outre tous les oiseaux non chassables, les haies constituent en effet des habitats pour des chauves-souris, des amphibiens ou des insectes protégés. Ainsi il relève de la responsabilité de chacun de préserver ces espèces en veillant à ne pas détruire par mégarde leur habitat naturel. Dans certains cas, la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces protégées peut constituer un délit passible de sanctions.

Contact Direction Départementale des Territoires :
Service Forêt, Risques, Eau et Nature - 03 86 48 42 91 - ddt-sefren@yonne.gouv.fr

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle

Tél : 03 86 72 79 75
Port : 06 13 14 69 03
pref-communication@yonne.gouv.fr

1/1

1, place de la préfecture
89016 AUXERRE Cedex

